

GAM Holding AG, Zurich

Rachat d'actions nominatives propres à un prix fixe

Le conseil d'administration de GAM Holding AG, Hardstrasse 201, 8005 Zurich ("GAM" ou la "Société") a décidé le 13 décembre 2023 de racheter ses actions nominatives propres d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune ("Actions Nominatives") jusqu'à un volume maximum de 3'000'000 Actions Nominatives ("Offre de Rachat"), correspondant à un maximum de 1.88% du capital-actions de la Société, qui s'élève actuellement à CHF 7'984'126.55 et est divisé en 159'682'531 Actions Nominatives.

Les Actions Nominatives rachetées dans le cadre de l'Offre de Rachat sont destinées à couvrir des obligations de rémunération en actions.

Les conditions contenues dans la circulaire n° 1 de la COPA concernant les programmes de rachat seront respectées.

Prix de rachat

Le prix offert pour les Actions Nominatives présentées dans le cadre de l'Offre de Rachat s'élève à CHF 0.425.

Durée de l'Offre de Rachat

L'Offre de Rachat sera valable du 15 décembre 2023 jusqu'au 17 janvier 2024 à 12h00 HEC.

Présentation et blocage

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Offre de Rachat sont priés de suivre aux instructions de leur banque dépositaire. Les Actions Nominatives présentées à l'acceptation seront bloquées par la banque dépositaire respective et ne pourront plus être négociées.

Réduction proportionnelle

Si le nombre d'Actions Nominatives présentées à l'acceptation dépasse le volume maximal de l'Offre de Rachat, les déclarations d'acceptations seront réduites proportionnellement.

Publication du résultat

GAM publiera le résultat de l'Offre de Rachat le 18 janvier 2024 par communiqué de presse sur son site Internet (<https://www.gam.com/en/our-company/investor-relations/share-buy-back-programme>) et en l'envoyant sous forme électronique aux principaux fournisseurs de services d'information et à la COPA.

Paiement du prix de rachat contre remise d'actions

Le paiement du prix de rachat contre la livraison des Actions Nominatives aura lieu à la date valeur du 19 janvier 2024.

Impôts et prélèvements

Le rachat d'actions propres d'une société à des fins autres qu'une réduction de capital est traitée comme un achat et une vente normale d'actions en termes d'impôts directs. Plus précisément, cela a les conséquences fiscales suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé

L'Offre de Rachat n'est pas soumise à l'impôt fédéral anticipé.

2. Impôts directs

Les explications suivantes concernent l'imposition dans le cas de l'impôt fédéral direct. En règle générale, la même pratique s'applique aux impôts cantonaux et communaux qu'à l'impôt fédéral direct.

- Actions détenues dans la fortune privée:** Si les actions nominatives sont restituées à la société, le produit de la vente des actions nominatives ne génère en principe pas de revenu imposable (gain en capital privé exonéré d'impôt) et, inversement, une perte correspondante est une perte en capital privé non déductible fiscalement.
- Actions détenues dans le patrimoine commercial:** En cas de rachat d'actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les actionnaires, dont le domicile fiscal est l'étranger, sont imposés conformément à la législation de leur pays.

Ces explications ne procurent ni un exposé exhaustif des possibles conséquences fiscales ni un conseil fiscal. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales de leur participation au l'Offre de Rachat.

3. Droits et taxes

Le rachat d'actions propres par la Société n'a pas pour objet une réduction ultérieure du capital et est donc soumis au droit de timbre de négociation. Le droit de timbre de négociation est supporté par la société.

Actions nominatives propres

A la date du 13 décembre 2023, la Société détenait 1'072'527 Actions Nominatives propres (correspondant à environ 0.67% des droits de vote et de capital).

Informations non publiques

A la date du 14 décembre 2023, la Société certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Cette annonce ne constitue pas un prospectus au sens de l'art. 35 ss LFin.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and / or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Sur la base des informations publiques, les ayants droit économiques suivants détiennent plus de 3% du capital-actions et des droits de vote de la Société:

Xavier Niel, Paris, France, Michael Golan, Tel Aviv, Israël, Anthony Maarek, Paris, France, Albert Saporta, Genève, Suisse, Bruellan Holding SA, Crans-Montana, Suisse (actionnaires directs : Newgame SA, Genève, Suisse, Rock Investment SAS, Paris, France, Bruellan Corporate Governance Action Fund, George Town, Cayman Islands)¹
27.13% du capital-actions et des droits de vote

Silchester International Investors LLP, Londres, Royaume Uni²
10.57% du capital-actions et des droits de vote

Solas Capital Management, LLC, Connecticut, USA³
5.1% du capital-actions et des droits de vote

Christopher Brown, New York, USA (actionnaire direct: GEM Global Yield LLC SCS, Luxembourg, Luxembourg)⁴
5.0% du capital-actions et des droits de vote

GAM Holding AG, Zurich, Suisse⁵
4.68% du capital-actions et des droits de vote

Gothic Corporation, Durham NC, USA (actionnaire direct: Blackwell Partners LLC, Durham NC, USA)⁶
4.33% du capital-actions et des droits de vote

Mario J. Gabelli, New York, USA⁷
3.02% du capital-actions et des droits de vote

¹ A partir du 31 octobre 2023, l'actionariat de Newgame SA, Rock Investments SAS et Bruellan Corporate Governance Action Fund comprend 28'000'000 d'Actions Nominatives qui sont soumises au règlement de l'offre publique d'achat partielle lancée par Newgame SA.

² A partir du 1er novembre 2023, l'actionariat de Silchester International Investors LLP comprend la vente attendue de 10'874'948 Actions Nominatives dans le cadre de l'offre publique d'achat partielle de Newgame SA, sous réserve du règlement de l'offre publique d'achat partielle.

³ A partir du 15 mars 2023

⁴ A partir du 4 février 2023

⁵ A partir du 13 décembre 2023

⁶ A partir du 14 juin 2023

⁷ A partir du 20 novembre 2018

La Société n'a pas connaissance des intentions des actionnaires susmentionnés en ce qui concerne la vente d'Actions Nominatives dans le cadre de l'Offre de Rachat.

Banque mandatée

La Société a mandaté Helvetische Bank AG pour l'exécution de l'Offre de Rachat.

Droit applicable et for

Droit Suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Numéro de valeur / ISIN / symbole

Action nominative de GAM Holding AG d'une valeur nominale de 0.05 CHF chacune

10 265 962 / CH0102659627 / GAM

Lieu et date

Zurich, 14 décembre 2023

